



Rupture de contrat d'alternance pour cessation d'activité

Par Lange

Je suis alternante en Master à Franprix. La société a décidé d'une cessation d'activité volontaire (Économique car ne pouvant plus absorber les charges) à partir du 31 Aout. On m'a proposer un reclassement que j'ai refusé. La société rompt mon contrat d'alternance me propose une indemnisation de 1 mois de salaire et mes 5 jours de congés payés. Sachant que mon contrat avec cette société est jusqu'au 31 Aout 2024. La lois stipule autre montant sur les indemnisations sachant aussi que je me retrouve fin Août sans emplois.

Nous sommes à moins de 2 semaines de ma rentrée scolaire et je n'ai pas d'entreprise. La DRH m'avait dit que si refus de rupture à l'amiable, ce sera une rupture anticipée avec le Prud'homme . J'aimerais connaître mes droits SVP. Aidez moi avec des informations. Comment pourrais-je contacter le Prud'homme ?

Par Isadore

Bonjour,

Êtes-vous en CDI ou en CDD ? Pouvez-vous préciser la durée prévue du CDD ?

Je vous conseille de voir rapidement une permanence syndicale.

Par Lange

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

comme je l'ai dit plus haut, je suis apprentie. Une alternante en Master2 avec un contrat de 2 ans avec l'entreprise. Je viens de terminer la première année de Master avec Brio . L'entreprise vient de décider une cessation d'activité donc je me retrouve sans entreprise au 1 er Septembre.

Merci

Par morobar

Bjr,

Comment pourrais je contacter le Prud'homme ?

On saisit ce tribunal par dépôt d'une requête au greffe.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360[ur]